

Communauté de Communes des Sucs

Le traitement des eaux usées : Un enjeu pour votre environnement

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Loi sur l'Eau a donné obligation aux Communes de mettre en place un service public d'assainissement non collectif. La Communauté de Communes des Sucs, pour répondre d'une part à cette nouvelle obligation et d'autre part dans un souci de protection de l'environnement, a créé un SPANC à compter du 1er janvier 2008.

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif (ANC)?

C'est un dispositif d'assainissement permettant aux habitations non raccordées au réseau public d'assainissement collectif, d'assurer de manière « autonome » la dépollution de leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.



Veolia Eau assure depuis le 1er janvier 2008 pour le compte de la Communauté de Communes des Sucs la gestion de son Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Diagnostic, conseils d'entretien et d'utilisation

Les bénéficiaires

Les habitants de la CC des Sucs soit les communes de :

Araules - Beaux - Bessamorel - Grazac - Lapte - Retournac - Saint-Julien-du-Pinet - Saint-Maurice-de-Lignon - Yssingeaux .

Les objectifs

- Vérifier le fonctionnement et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif,
- Conseiller les usagers
- Contrôler la conception des installations neuves.

Les avantages

Faire le point sur votre installation et son entretien. Vous faire part des conseils d'entretien et d'utilisation afin d'améliorer les performances.

Le déroulement

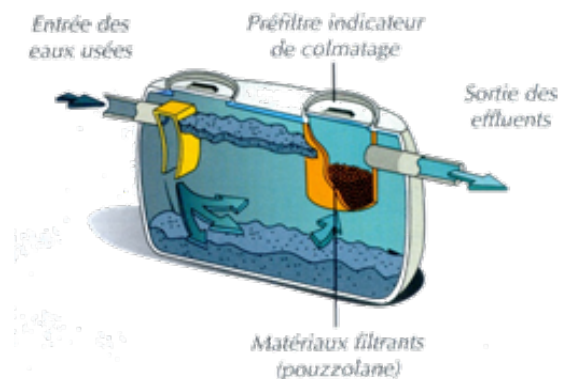
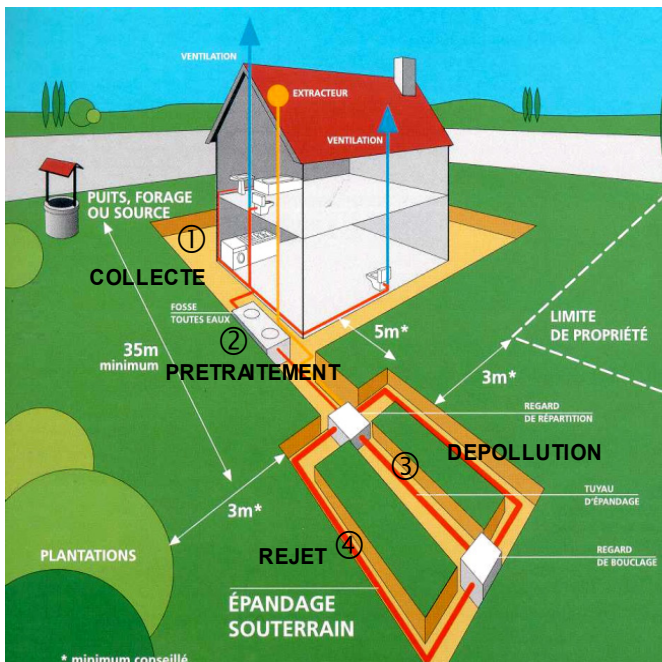
Une visite de votre installation est réalisée par un agent de Veolia Eau.

VEOLIA EAU

0 969 323 458

24h/24 - 7j/7*

Numéro non surtaxé
*7j/7 24h/24 pour les Urgences Techniques



Le système d'assainissement non collectif ne doit en aucun cas recevoir les eaux de pluies.

Une installation conforme comprend en général

- ① Un dispositif de collecte (tuyauterie),
- ② Un pré-traitement fosse toutes eaux, ...
- ③ Un traitement : tranchée d'épandage, filtres à sable, micro-stations ...,
- ④ Et enfin, un système de rejet (dispersion dans le sol ou à défaut un rejet superficiel avec autorisation de la collectivité).

La tarification

Auprès des propriétaires d'installations neuves ou réhabilitées

- | | |
|---|--------------|
| 1/ Contrôle de conception: | 129,80 € TTC |
| 2/ Contrôle de réalisation des travaux: | 59,40 € TTC |

Auprès des usagers ou du demandeur (L'ensemble des tarifs complémentaires sont indiqués dans le règlement de service aux articles 22 et 30).

- | | |
|---|--------------|
| 3/ Contrôle diagnostic de l'existant n'ayant jamais été contrôlée par le SPANC: | 129,80 € TTC |
| Après relance : | 159,50 € TTC |
| 4/ Contrôle diagnostic de l'existant ayant déjà été contrôlée par le SPANC: | 105,60 € TTC |
| Après relance : | 135,30 € TTC |
| 5/ Avis sur les certificat urbanisme: | 70,40 € TTC |
| 6/ Contrôle lié à une vente immobilière: | 129,80 € TTC |
| Option : Contrôle des rejets: | 206,80 € TTC |

**Pour en savoir plus,
interrogez-nous!**

Pour vous aidez :

Le site gouvernemental : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr
Le site de la CC des Sucs : www.cc-des-sucs.fr



Veolia Eau Direct
09 69 32 34 58

Appel non surtaxé
de 08h00 à 19h00 du lundi au vendredi
et de 9 heures à 12 heures le samedi

Vous pouvez aussi consulter notre site internet
www.veoliaeau.fr

Communauté de Communes des Sucs

www.cc-des-sucs.fr

Rubrique Vivre - Environnement et SPANC